

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3867-2013
PHASE 3, SUJET A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA
STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

ARGUMENTATION EN PHASE 3, SUJET A

M^e Dominique Neuman
Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 21 avril 2017

TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉSENTATION.....	1
1.1 L'OBJET DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION.....	1
1.2 LE PLAN DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION.....	2
2 - REMARQUES SUR LE PROCESSUS	3
2.1 LA CONSULTATION PRÉALABLE ENTRE EXPERTS, EN TENANT COMPTE AUSSI DES ANALYSTES	3
2.2 LA POSSIBILITÉ POUR UN PARTICIPANT DE SE DISTANCER DE SON EXPERT	5
2.3 LA PLANIFICATION D'AUDIENCE	6
3 - QUE CHERCHONS NOUS À CALCULER ?.....	7
4 - CERTAINS POSTES DE COÛTS PARTICULIERS.....	16
5 - L'EFFET DE LA MÉTHODE PROPOSÉE	19
6 - CONCLUSION	21

1

PRÉSENTATION**1.1 L'OBJET DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION**

1 - La Régie de l'énergie a convoqué une Phase 3, Sujet A au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, au présent dossier R-3867-2013, ceci aux fins de statuer sur « *la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme* », **de tels coûts marginaux devant servir d'« intrants »** à « *la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau* » qui sera ultérieurement examinée.¹

2 - Les preuves de Gaz Métro et de plusieurs intervenants, dont l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, ont été déposées au dossier.

3 - Le 21 avril 2017, Gaz Métro a présenté en audience son argumentation sur cette Phase 3, Sujet A de ce dossier.

4 - **La présente constitue l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur cette Phase 3, Sujet A du présent dossier R-3867-2013.**

¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Décision D-2016-169, parag. 42-43.

1.2 LE PLAN DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION

5 - Dans la présente argumentation, nous traitons successivement des aspects suivants :

Chapitre 2 : Nous exprimons certaines remarques sur le processus.

Chapitre 3 : Nous identifions ce que nous devons chercher à calculer aux fins de la présente Phase 3, Sujet A du présent dossier.

Chapitre 4 : Nous traitons de certains postes de coûts particuliers.

Chapitre 5 : Nous traitons des effets de la méthodologie retenue.

2

REMARQUES SUR LE PROCESSUS**2.1 LA CONSULTATION PRÉALABLE ENTRE EXPERTS, EN TENANT COMPTE AUSSI DES ANALYSTES**

6 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ont pris connaissance du processus de consultation entre experts qui a été mené au présent dossier.

7 - Elles suggèrent, pour l'avenir, quatre pistes d'amélioration :

- En premier lieu, le rapport de cette consultation devrait inclure tant les points d'accord que de divergence entre les participants à la rencontre (ce que l'expert Marcus a lui-même effectué au présent dossier vu les lacunes du rapport préparé par le Dr. Overcast à des fins conjointes).
- En second lieu, le rapport de cette consultation devrait aussi inclure une mention des nuances et autres modifications que cette rencontre les amène à effectuer le cas échéant. En effet, une telle rencontre peut (et c'est souhaitable) avoir l'effet bénéfique d'amener de tels ajustements aux positions de chacun.
- Troisièmement, le rapport de cette consultation devrait être déposé avant le dépôt du reste de la preuve des intervenants (comme l'*Union des*

consommateurs (UC) le plaide également), ceci par équité procédurale afin que les intervenants non dotés d'un expert puissent disposer de la même information que les intervenants dotés d'un expert, au moment du dépôt de leur propre preuve.

Nous appuyons même la proposition de l'*Union des consommateurs (UC)* à l'effet que, de façon généralisée dans les divers dossiers, les rapports des experts soient toujours déposés avant la date du dépôt des reste des preuves, puisque de tels experts sont censés agir dans l'intérêt de la Régie et de tous les participants et non seulement dans l'intérêt de leurs clients.

- En quatrième lieu et plus généralement, il nous semblerait équitable que les intervenants non dotés d'un expert puissent également participer, par un analyste, à la consultation préalable qui fut jusqu'à présent limitée aux seuls experts.

2.2 LA POSSIBILITÉ POUR UN PARTICIPANT DE SE DISTANCER DE SON EXPERT

8 - Nous croyons par ailleurs que tout participant a le droit (et le devoir, au besoin) de se distancer de son expert, s'il y a lieu pour lui d'exprimer une position différente. À cet égard, il nous semble, au présent dossier, que les positions atypiques de l'expert, le Dr. Edwin Overcast, ont surpris et placé Gaz Métro dans une position inconfortable, l'amenant à renier sa propre approche antérieure qui était (à juste titre) davantage en ligne avec les principes réglementaires applicables devant la Régie aux fins du sujet visé par la présente Phase 3A du présent dossier.

Notre témoin souligne à cet égard l'exemple récent d'Hydro-Québec Distribution, aux dossiers R-3980-2016 et R-3986-2016, alors que celle-ci s'était partiellement distancée de son expert au sujet des coûts évité en réseaux autonomes.²

La Régie a par ailleurs elle-même été en mesure de constater que des témoins-experts venant de loin, parfois, apparaissaient moins bien informés quant au contexte réglementaire existant dans les juridictions où ils témoignent, avec le risque d'erreur qui en résulte tant au niveau des faits que des principes.

² Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce C-SÉ-AQLPA-0036, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, pages 9-10.

Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0115, n.s. vol. 4, 20 avril 2017, Réponse 38, pages 55-56.

2.3 LA PLANIFICATION D'AUDIENCE

9 - Lors de la planification de l'audience elle-même, il nous semble que l'annonce des durées prévues d'interrogatoire, contre-interrogatoire et plaidoiries devrait être vue et décrite comme étant des maximums prévus et non comme étant des prévisions effectives. C'est d'ailleurs ainsi que les intervenants semblent souvent considérer de telles annonces.

En effet, il est important que la Régie puisse planifier un nombre suffisant de jours d'audience lui permettant d'avoir la certitude de la compléter durant ce nombre de jours, au sein d'un calendrier réglementaire par ailleurs chargé.

3

QUE CHERCHONS NOUS À CALCULER ?

« When I use a word, » Humpty Dumpty said [...], « it means just what I choose it to mean – neither more nor less. »

« The question is, » said Alice, « whether you can make words mean so many different things. »

« The question is », said Humpty Dumpty, « which is to be the master – that's all. »

Lewis Carroll
Alice in Wonderland

10 - Tel que mentionné, la Régie de l'énergie a convoqué la présente audience en Phase 3, Sujet A du dossier R-3867-2013 aux fins de statuer sur « *la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme* », **de tels coûts marginaux devant servir d'« intrants »** à « *la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau* » qui sera ultérieurement examinée.³

11 - La présente audience en Phase 3, Sujet A ne vise donc pas à déterminer le coût marginal de l'ajout d'un ou de quelques clients aux fins de **densifier une extension de réseau** déjà existante et dont toute la capacité ne serait pas encore pleinement utilisée (mais sans

³ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Décision D-2016-169, parag. 42-43.

aller au-delà de cette seule densification du réseau déjà existant, c'est-à-dire sans aller au-delà de la **prochaine marche discrète de coût** - « *lumpy costs* »).

Si tel avait été l'objet de la présente audience, alors il aurait été pertinent de suivre une approche micro-économique⁴ ressemblant à celle du Dr. H. Edwin Overcast, témoin-expert de Gaz Métro et donc de n'inclure que les coûts de l'ajout unitaire de tels clients, sans inclure les marches discrètes de coûts (« *lumpy cost* »).

Mais tel n'est pas l'objet de la présente audience.

12 - La question que l'on doit se poser, dans la présente audience, ne consiste pas à se demander si, tel ou tel coût, en soi, constituerait un « coût marginal », mais plutôt de se demander : « un coût marginal pour les fins de déterminer quoi ? ».

⁴ Esther FALARDEAU (témoin de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0112, n.s vol. 3, le 19 avril 2017, Réponse 224, pp. 171-172.

LIPSEY, PURVIS, STEINER, *Microéconomie*, trad, Boucherville, Gaétan Morin éditeur, 1988, chap.10, p. 211. Déposé dans : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce B-0244, Argumentation, le 21 avril 2017, Annexe, pages adobe 6-8.

GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce B-0244, Argumentation, le 21 avril 2017, pages 6-8.

13 - Or en l'occurrence, ce sur quoi la présente audience en Phase 3, Sujet A porte, ce n'est pas sur l'identification du coût marginal d'un client pendant un an.

La présente audience en Phase 3, Sujet A porte sur l'identification du coût marginal :

- a) totalement alloué
- b) pendant 40 ans
- c) d'un projet d'extension de réseau.

(Note : de ce coût marginal totalement alloué pendant 40 ans d'un projet, l'on peut évidemment, si l'on en a besoin, déduire le coût marginal par année par client de ce projet.)

14 - Ainsi, l'on peut bien se dire, comme le Dr. Overcast, qu'une certaine marche discrète de coût (« *lumpy cost* »), si l'on se situait de façon microéconomique par rapport aux coûts marginaux d'un client pendant un an, constituerait un « *coût fixe* ». Le Dr. Overcast reste vague quant à l'allocation de ce coût dit « *fixe* »; il semble prendre pour acquis qu'un tel coût ne serait pas alloué aux coûts du projet d'extension de réseau, mais plutôt serait alloué à la masse de la clientèle.

Or c'est là que la position du Dr. Overcast est incompatible avec l'objet de la présente audience.

En effet, même si un coût est qualifié de « *fixe* » par rapport aux coûts marginaux d'un client unique pendant un an, il n'en demeure pas moins qu'un tel coût peut, le cas échéant, aussi faire partie du « *coût marginal totalement alloué pendant 40 ans d'un projet d'extension de réseau* ».

Ainsi un coût qui serait microéconomiquement « fixe » et donc « *non marginal* » par rapport à un client unique pendant un an, peut aussi faire partie du « *coût marginal totalement alloué pendant 40 ans d'un projet d'extension de réseau* » :

Richard BAUDINO: Longer run would, essentially look at all costs as variables ⁵

James C. BONBRIGHT: Fixed costs are short-term costs [...] ⁶

Q. [...] do you agree that a cost that has been already incurred, if I refer to your answer, is a sunk cost? R (Richard BAUDINO). Sunk cost, if it does not vary with the number of customers added, the volume added, the demands on the system, it is fixed in a short term that would be sunk cost ⁷

Olivier MOISAN-PLANTE : Gaz Métro, dans sa présentation ou son expert, là, parle souvent de coûts fixes à court terme comme, par exemple, des représentants, là, qui ne varient pas à court terme. Quand on ajoute un client, bon, le représentant avait du temps de libre puis, finalement, s'occupe du nouveau client sans dépenses supplémentaires. On trouve que ce n'est pas une hypothèse raisonnable à long terme quand le nombre de clients qui s'ajoutent grandit éventuellement. ⁸

Q. what do you define a short term, then? R (Edwin OVERCAST). Short term, in this context, the short-run is a period that is too short to change all of your fixed costs. ⁹

⁵ Richard BAUDINO (témoin-expert de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante – FCEI), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0112, n.s vol.3, le 19 avril 2017, Réponse 56, page 67. Souligné en caractère gras par nous.

⁶ James C. BONBRIGHT, *Principles of Public Utility Rates*, 2d ed., 1988, p. 30. Déposé dans : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce B-0244, Argumentation, le 21 avril 2017, Annexe, pages adobe 9-10. Souligné en caractère gras par nous.

⁷ Richard BAUDINO (témoin-expert de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante – FCEI), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0112, n.s vol.3, le 19 avril 2017, Réponse 124, page 99. Souligné en caractère gras par nous.

⁸ Olivier MOISAN-PLANTE (témoin de l'Union des consommateurs – UC), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0112, n.s vol.3, le 19 avril 2017, Réponse 215, page 156. Souligné en caractère gras par nous.

⁹ Edwin OVERCAST (témoin-expert de Gaz Métro), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0110, n.s vol. 2, le 18 avril 2017, Réponse 248, p. 205. Souligné en caractère gras par nous.

Si l'on a besoin d'individualiser ce coût par client, c'est la totalité de **ce coût marginal du projet** totalement alloué pendant 40 ans que l'on répartira par client.

15 - Comme le mentionne notre témoin Monsieur Jacques Fontaine à la fin de son témoignage oral du 20 avril 2017 ¹⁰, ce coût marginal totalement alloué pendant 40 ans d'un projet dépend de l'exercice prévisionnel que Gaz Métro effectue quant aux coûts de 40 ans de son projet d'extension de réseau (et quant à ses revenus correspondants).

Évidemment, les coûts totaux d'un projet varieront selon le nombre de clients prévus et donc de la densification du réseau qui en résultera. Ces coûts totaux ne croîtront pas de façon linéaire en fonction du nombre de clients. (En ce sens, le Dr. Overcast a raison de considérer de façon microéconomique que, dans un réseau déjà existant, le coût par ajout de client sera faible tant que l'on n'atteint pas la prochaine marche de coût discret).

Le coût marginal totalement alloué pendant 40 ans d'un projet pourrait ainsi faire l'objet de plusieurs scénarios, selon l'étendue de la densification que Gaz Métro prévoit réaliser. Ces divers scénarios pourraient être soumis à la Régie, de sorte que celle-ci pourra évaluer si le plus réaliste des scénarios (qui serait un peu conservateur) assure une rentabilité suffisante au projet.

16 - Comme le souligne avec justesse notre témoin, Monsieur Jacques Fontaine, dans son témoignage tant écrit qu'oral, le recours aux coûts marginaux de long terme (qui se rapprochent donc du coût moyen totalement alloué) est retenu de façon répétée par les régulateurs économiques énergétique, par opposition aux coûts marginaux de court terme provenant de la théorie microéconomique. Ainsi par exemple

¹⁰ **Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*)**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0115, n.s. vol. 4, 20 avril 2017, Réponse 45-47, pages 58-60.

- C'est l'approche retenue par James C. Bonbright. Celui-ci est extrêmement critique à l'égard du recours, en régulation économique, à la notion microéconomique de coût marginal de court terme laquelle amène, selon lui, à sous-évaluer les coûts aux fins de prises de décision intelligentes sur des choix d'investissements. Voir la note infrapaginale ci-dessous.¹¹

Voir également Bonbright 1961, p. 397 :

Thirdly, and closely related to the objection just mentioned, there is the probability that short-run marginal-cost rate making would deprive utility managements of an almost essential guide to intelligent decisions as to the needs for plant expansion. Under

¹¹ **James C. BONBRIGHT**, *Principles of Public Utility Rates*, New York, Columbia University Press, 1961, http://media.terry.uga.edu/documents/exec_ed/bonbright/principles_of_public_utility_rates.pdf . Voir notamment le chapitre XX *The Philosophy of marginal cost pricing*.

Cité de façon répétée dans : **Jacques FONTAINE** (témoin de *Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce C-SÉ-AQLPA-0036, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, pages 2-4

Monsieur Fontaine souligne que James Bonbright exprime son aversion envers les économistes « *marginalistes* » qui préconisent une tarification entièrement basée sur les coûts marginaux, surtout si ceux-ci sont à court terme :

[...] the **marginal costs** of public utility services, as distinct from average total costs, are of such significance for sound rate determination **that some economists have gone so far as to propose their acceptance as measures of rates even when, in consequence, the resulting revenues will fail to cover total costs and must therefore be supplemented by a tax-financed subsidy.**

(James C. BONBRIGHT, *Principles of Public Utility Rates*, New York, Columbia University Press, 1961, http://media.terry.uga.edu/documents/exec_ed/bonbright/principles_of_public_utility_rates.pdf , chap. 17, page 317 Souligné en caractères gras par nous.)

Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0115, n.s. vol. 4, 20 avril 2017, Réponse 37, page 53.

- C'est l'approche retenue par Hydro-Québec Distribution notamment au dossier R-3972-2016 :

*Bien que le niveau des tarifs de base doive être établi à partir des **coûts moyens**, il importe de tenir compte dans la conception des tarifs du signal tiré de la structure des coûts marginaux. Par exemple, la pondération entre les coûts d'énergie et de puissance dans les **coûts marginaux de long terme** peut servir d'indicateur sur la façon de faire évoluer la structure des tarifs comportant des composantes de puissance et d'énergie.*¹²

- C'est l'approche retenue par la Régie de l'énergie qui de 2004 à 2007 encouragé une structure tarifaire favorisant un signal de prix basé sur le coût marginal à long terme :

*À plusieurs reprises, la Régie a mentionné l'importance du signal de prix pour inciter les clients du Distributeur à adopter un comportement rationnel et efficace en matière de consommation d'électricité. Dans sa décision D-2006-34, elle affirmait qu'il est primordial et dans l'intérêt public que la structure tarifaire du Distributeur reflète mieux les coûts marginaux de long terme. Selon la Régie, les modifications des structures tarifaires proposées par le Distributeur permettaient « d'amorcer graduellement et avec prudence la réforme des structures tarifaires menant à un meilleur signal de prix ».*¹³

¹² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3972-2016 de la Régie de l'énergie, Pièce C-HQD-0004, HQD-1, Document 1, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/374/DocPrj/R-3972-2016-C-HQD-0004-Rapports-Dec-2016_12_20.pdf , page 21, lignes 8-12. Souligné en caractères gras par M. Fontaine.

Cité dans : **Jacques FONTAINE (témoin de Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce C-SÉ-AQLPA-0036, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, page 4.

Et dans : **Jacques FONTAINE (témoin de Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0115, n.s. vol. 4, 20 avril 2017, Réponse 37, pages 53-54.

¹³ Note infrapaginale dans la citation : [**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3579-2005 Décision D-2006-34, 28 février 2006, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2006-34.pdf> , page 73].

Dans la décision D-2007-12, la Régie réitérait le caractère prioritaire de la modification des structures tarifaires en ce sens. Elle demandait au Distributeur de présenter, dans le dossier tarifaire 2008, des propositions de réforme tarifaire **tenant compte de l'importance des coûts marginaux de long terme et de la mise en œuvre de la stratégie énergétique du gouvernement.**^{14 15}

Un signal de prix favorisant l'efficacité énergétique devrait utiliser **les coûts marginaux de long terme** dans la détermination de l'évolution prochaine des composantes des tarifs généraux. La facturation des coûts de fourniture en énergie permet justement d'assurer le reflet des coûts marginaux d'approvisionnement à plus long terme dans la composante la plus élastique du tarif. Une modification des structures tarifaires, en faisant porter les hausses sur l'énergie, soit la partie la plus élastique de la facture du client, laisserait à celui-ci la possibilité de diminuer l'impact des hausses tarifaires sur sa facture. Par ailleurs, ceci permettrait d'assouplir la contrainte que représente la puissance lors des baisses de consommation.¹⁶

17 - À l'instar de notre témoin, Monsieur Jacques Fontaine, et pour l'ensemble des motifs plus amplement exposé dans son rapport, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et

¹⁴ Note infrapaginale dans la citation : [RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3610-2006, Décision D-2007-12, 27 février 2007, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2007-12.pdf> , page 84].

¹⁵ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3644-2007, Décision D-2008-024, 2008 02 26, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2008-024.pdf> , pages 79-80. Souligné en caractère gras par M. Fontaine.

¹⁶ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3541-2004, Décision D-2005-034, <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2005-34.pdf> , page 143. Souligné en caractère gras par M. Fontaine. Les mots « *signal de prix* » au début de la citation sont déjà en caractère gras dans le texte.

Les deux citations ci-dessus se retrouvent dans : **Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*)**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce C-SÉ-AQLPA-0036, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, page 5.

Elles sont également citées partiellement dans : **Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*)**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0115, n.s. vol. 4, 20 avril 2017, Réponse 37, page 54-55.

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) recommandent donc à la Régie de ne pas déterminer les coûts marginaux d'un projet selon la méthode du coût marginal à court terme de l'addition d'un client préconisée par le témoin-expert Dr. Edwin Overcast, mais plutôt en fonction du coût marginal totalement alloué pendant 40 ans de ce projet d'extension de réseau (les coûts marginaux de long terme), tel que susdit.¹⁷

¹⁷ **Jacques FONTAINE (témoin de Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce C-SÉ-AQLPA-0036, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, pages 4-11 et recommandation 2-1.

4

CERTAINS POSTES DE COÛTS PARTICULIERS

18 - RECTIFICATIF : Nous avons souligné en audience à la Régie que le coût des charges unitaires par client de 157\$ actuellement utilisé par Gaz Métro dans l'évaluation de la rentabilité d'un projet d'extension de réseau tien compte, en fait, à la fois des charges et de certains investissements (Capex) ce qui contribuait à expliquer qu'il ne soit pas adéquat.

Après vérification, nous rectifions notre propos : le coût de 157 \$(2018) est bel et bien uniquement un coût de charges. ¹⁸

19 - Nous avons remarqué une nuance importante entre la position actuelle de Gaz Métro par rapport à celle de son expert, le Dr. Edwin Overcast.

Alors que le Dr. Overcast prend la position théorique que les marches discrètes de coûts (« *lumpy costs* ») ne devraient jamais être pris en compte dans le calcul des coûts évités d'un projet, Gaz Métro a plutôt pris la position que de tels coûts ne devaient pas être pris en compte, soit parce qu'il n'y en avait pas, soit parce que l'on prévoyait que l'évolution technologique à venir permettrait de les éviter, soit parce que leur montant était tellement difficile à prévoir que Gaz Métro préférerait prévoir que ce montant serait de 0\$ pendant 40 ans. ¹⁹ Mais Gaz Métro, en plaidoirie, garde la porte ouverte à ce que, si de tels coûts ne sont pas de 0\$, ils pourraient être pris en compte dans la détermination du coût évité d'un projet d'extension de réseau. ²⁰

¹⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3693-2009, Pièce B-0032, Gaz Métro-5, Doc.5 page 11.

¹⁹ **Isabelle LEMAY et Mathieu PAYEUR (témoins de GAZ MÉTRO)**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièces A-0110 et A-0112, n.s. vols. 2 et 3, 18-19 avril 2017.

Voir aussi la formulation employée dans : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce B-0244, Argumentation, le 21 avril 2017, parag. 89-90.

²⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce B-0244, Argumentation, le 21 avril 2017, parag. 91.

20 - De façon plus générale, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* félicitent Gaz Métro pour la qualité de sa démarche interne, **lors de sa proposition initiale**, aux fins d'évaluer chacun des différents coûts possibles à insérer dans le calcul du coût d'opération marginal d'un projet d'extension de réseau.²¹

Notre témoin, Monsieur Jacques Fontaine soulignait lui-même avoir été impressionné par la qualité de cette démarche initiale de gaz métro qui avait mis à contribution des représentants de 14 de ses unités internes.

Nous n'avons donc, à ce stade, aucune raison de croire que l'information ainsi obtenue serait erronée. Bien au contraire, le fait que les montants indiqués par Gaz Métro dans sa proposition initiale proviennent de cette démarche auprès de son propre personnel les valorise et affaiblit encore davantage les réductions de coûts marginaux proposées par son consultant.²²

²¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce B-0244, Argumentation, le 21 avril 2017, parag. 52-59.

²² **Jacques FONTAINE** (témoin de *Stratégies Énergétiques* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce C-SÉ-AQLPA-0036, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, pages 12-14 et recommandation 2-2

Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0115, n.s. vol. 4, 20 avril 2017, Réponse 38, pages 55-56.

21 - Pour les motifs exprimés dans la preuve soumise et dans la présente argumentation, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* recommandent d'inclure, dans la détermination des coûts marginaux d'un projet d'extension de réseau, notamment les suivants :

- Les coûts supplémentaires prévus sur 40 ans pour la lecture des compteurs des clients du projet d'extension selon le scénario retenu.
- Les coûts supplémentaires prévus sur 40 ans pour le traitement des appels téléphoniques des clients du projet d'extension selon le scénario retenu.
- Les coûts supplémentaires prévus sur 40 ans pour les mauvaises créances des clients du projet (incluant les éventuelles mauvaises créances des grandes industries sur lesquelles notre témoin, Monsieur Fontaine, insiste de façon particulière en citant le cas d'Hydro-Québec Distribution) selon le scénario retenu.
- Les coûts supplémentaires prévus sur 40 ans pour l'entretien préventif et correctif des conduites du projet selon le scénario retenu.
- Les coûts supplémentaires prévus sur 40 ans pour la sollicitation de clients, le marketing supplémentaire, la rétention de clients incluant l'usage des programmes PRC et PRRC pour les clients du projet d'extension selon le scénario retenu.²³

²³ Sur l'ensemble de ces postes de coûts, voir :

Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce C-SÉ-AQLPA-0036, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, pages 15-25 et recommandations 2-3, 2-4 et 2-5.

Jacques FONTAINE (témoin de *Stratégies Énergétiques* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA*), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0115, n.s. vol. 4, 20 avril 2017, Réponses 40-44, pages 56-58.

5

L'EFFET DE LA MÉTHODE PROPOSÉE

22 - Même si l'approche proposée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, par la plupart des intervenants et initialement par Gaz Métro elle-même amènera à établir à un coût plus élevé les projets d'expansion que la méthode proposée par le Dr. Overcast, ce n'est pas une raison pour la rejeter.

23 - Le Dr. Overcast est préoccupé qu'en calculant à un niveau trop élevé le coût des projets d'expansion, on risque de les voir rejetés.²⁴

Nous soumettons respectueusement que l'effet appréhendé (à juste titre ou non) de la méthode retenue de détermination du coût ne doit pas constituer un obstacle à une détermination exacte de ce coût.

L'effet appréhendé ne doit pas conditionner le choix de la méthode.

²⁴ **Edwin OVERCAST (témoin-expert de Gaz Métro)**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0110, n.s vol. 2, le 18 avril 2017, Réponse 116 à UC, pages 128-130.

Edwin OVERCAST (témoin-expert de Gaz Métro), Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce A-0110, n.s vol. 2, le 18 avril 2017, Réponse 170 à SÉ-AQLPA, pages 159-160.

24 - Une fois le coût déterminé, la Régie a en effet toujours disposé de la discrétion (et, on le souhaite, continuera de disposer de la discrétion) d'accepter des projets d'expansion de réseau présentant une rentabilité moindre.

La Régie exerce cette discrétion en tenant compte, conformément à son mandat à l'article 5 de sa *Loi* constitutive, de l'intérêt public, du développement durable, de l'équité et des politiques énergétiques gouvernementales (dont le souhait exprimé dans la *Politique énergétique 2030* de favoriser la conversion de l'alimentation énergétique par des produits pétroliers par une alimentation de source moins polluante telle que par le gaz naturel²⁵).

²⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 3, Sujet A, Pièce B-0244, Argumentation, le 21 avril 2017, parag. 80.

6

CONCLUSION

25 - Pour l'ensemble de ces motifs, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations énoncées aux présentes.

Montréal le 21 avril 2017



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)